

94.3291

**Interpellation Bonny**  
**ETH und Annexanstalten.**  
**Personalpolitik**  
**EPF et instituts annexes.**  
**Politique du personnel**

*Wortlaut der Interpellation vom 17. Juni 1994*

Ist der Bundesrat bereit, dafür zu sorgen, dass der Einsatz der Forscher und Wissenschaftler an den Eidgenössischen Technischen Hochschulen und den Annexanstalten möglichst frei, dynamisch und auf die sich rasch wandelnden Bedürfnisse der Forschung ausgerichtet erfolgen kann?

*Texte de l'interpellation du 17 juin 1994*

Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les chercheurs et les scientifiques des écoles polytechniques fédérales (EPF) et de leurs instituts annexes puissent à la fois travailler de manière aussi libre et dynamique que possible et adapter leurs activités aux besoins de la recherche, qui sont en rapide mutation?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Scheurer Rémy (1)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

Die beiden ETH befinden sich zurzeit in einer schwierigen Lage. Einerseits zwingen die knappen Bundesfinanzen zu einschneidenden Restriktionen, andererseits erfordern der rasche technologische, ökonomische und ökologische Wandel und der immer schärfer werdende internationale Wettbewerb ein gesteigertes Engagement im Forschungsbereich. Dabei müssen Stossrichtungen und Schwergewichte in der Forschung rasch den veränderten Bedingungen angepasst werden.

Wegen diesen Voraussetzungen ist ein gezielterer und dynamischerer Einsatz der Forscher und Wissenschaftler von grösster Bedeutung. Die Leitungen der beiden ETH müssen insbesondere über eine möglichst grosse Freiheit verfügen, wie sie ihre sowohl über das Bundesbudget als auch über private Quellen finanzierten wissenschaftlichen Mitarbeiter einsetzen wollen. Beschäftigungsgarantien im Sinne des Beamtenstatus oder analoge, starre, langfristige Regelungen sind in diesem Bereich fehl am Platz und beeinträchtigen die Effizienz der für unser Land und unsere Wirtschaft existentiell wichtigen Forschung an den beiden ETH sowie an den Annexanstalten.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 16. November 1994*  
*Rapport écrit du Conseil fédéral du 16 novembre 1994*

Seit dem Inkrafttreten des neuen ETH-Gesetzes (SR 414.110) hat der ETH-Rat die Möglichkeit, die Professorinnen und Professoren der beiden ETH nicht mehr nur nach öffentlichem Recht, sondern auch privatrechtlich anzustellen, was individuell abgestimmte arbeitsvertragliche Regelungen erlaubt. Dem gleichen Anliegen folgend, den gezielten und dynamischen Einsatz der Forscherinnen und Forscher auf im umfassenden Sinne wissenschaftlich und gesellschaftlich relevante Disziplinen und Richtungen zu erleichtern, wurde gleichzeitig die Amtsdauer der nach öffentlichem Recht angestellten ordentlichen Professorinnen und Professoren um vier auf sechs Jahre verkürzt und die Wiederwahl von einer positiven Leistungsbeurteilung abhängig gemacht. Damit haben die beiden ETH und der ETH-Rat zusätzliche Instrumente zur Anwendung erhalten, um dem vom Interpellanten dargelegten dringenden und unbestrittenen Erfordernis des den wandelnden Bedürfnissen der Forschung entsprechenden flexibleren Personaleinsatzes gerecht zu werden.

Die Anwendung dieser Instrumente stösst heute noch auf Schwierigkeiten bezüglich Altersvorsorge und wird daher nur mittelfristig zum Erfolg führen.

Für die Anstellung der nicht der Professorenschaft angehörenden in der Lehre und Forschung tätigen Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler stehen den beiden ETH und den vier Forschungsanstalten des ETH-Bereichs verschiedene Dienstrechte zur Verfügung, die bei zielbewusster Anwendung einen Handlungsspielraum für situationsadäquate Lösungen bieten. So verlangt etwa die geltende Verordnung des Schweizerischen Schulrates über besondere Dienstverhältnisse an den Eidgenössischen Technischen Hochschulen und ihren Annexanstalten (SR 414.145) für die im Rahmen bestimmter wissenschaftlicher Projekte tätigen und aus Mitteln des Kredites für das Zusatzpersonal in Lehre und Forschung oder aus Drittmitteln finanzierten Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zwingend ein befristetes Dienstverhältnis. Eine Befristung erfahren auch alle auf der ETH-Assistenten-Verordnung (SR 414.147) begründeten Dienstverhältnisse, deren maximale Laufdauer zudem auf je zweimal drei Jahre limitiert ist.

Angesichts der Notwendigkeit, die Personalstruktur und den Personaleinsatz auf die sich in beschleunigendem Masse wandelnden Anforderungen und Bedürfnisse abzustimmen, hat sich an den ETH und den Forschungsanstalten in den vergangenen Jahren eine zunehmend zurückhaltendere Praxis bei der Anwendung von dauerhaften Dienstverhältnissen herausgebildet. Dabei hat sich die Erkenntnis durchgesetzt und etabliert, dass an den auf permanenten Wandel angewiesenen Hochschulen und Forschungsanstalten namentlich bei dem in Lehre und Forschung tätigen Personal befristete oder unbefristete Dienstverhältnis gemäss der Angestelltenordnung (SR 172.221.104) dem starren Dienstrecht gemäss Beamtenengesetz (SR 172.221.10) vorzuziehen sind, weshalb dieses im ETH-Bereich nur noch in speziellen Fällen zur Anwendung gelangt.

Der Bundesrat ist der Auffassung, dass die ETH und die Forschungsanstalten mit den oben geschilderten Instrumenten ihre Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler ganz im Sinne des Interpellanten dynamisch und nach den sich wandelnden Bedürfnissen einsetzen können.

*Erklärung des Interpellanten: befriedigt*  
*Déclaration de l'interpellateur: satisfait*

94.3369

**Interpellation Epiney**  
**Alpenkonvention. Ratifizierung**  
**Convention alpine. Ratification**

*Wortlaut der Interpellation vom 28. September 1994*

Ich stelle dem Bundesrat folgende Fragen:

1. Ist er mit uns der Meinung, dass die Alpenregion ohne aktive Beteiligung der Menschen, die sie bewohnen, pflegen und am Leben erhalten, nicht geschützt werden kann?
2. Ist er immer noch der Auffassung, dass das sozioökonomische Protokoll ein wesentliches ist und nicht von den anderen Protokollen getrennt werden darf, sondern integrierender Bestandteil der Alpenkonvention sein muss?
3. Ist er damit einverstanden, dass der Ratifizierungsprozess schweizerischerseits sofort abgebrochen wird?
4. Ist er wie die Gruppierungen, die sich um den Schutz der Alpen bemühen, der Ansicht, dass unser Land vielmehr die Europäische Charta der Bergregionen unterzeichnen soll statt eine Alpenkonvention ohne sozioökonomisches Protokoll?

*Texte de l'interpellation du 28 septembre 1994*

Le Conseil fédéral

1. partage-t-il notre avis selon lequel l'Arc alpin ne peut être protégé sans la participation active de celles et ceux qui l'habitent, l'entretiennent et l'animent?
2. est-il toujours d'avis que le protocole socioéconomique constitue un élément essentiel indissociable des autres protocoles et devant faire partie intégrante de la Convention alpine?
3. est-il d'accord d'interrompre immédiatement le processus de ratification du côté helvétique?
4. est-il de l'opinion, à l'instar des groupements alpins, que notre pays doit signer la Charte européenne des régions de montagne en lieu et place d'une convention alpine, amputée du protocole socioéconomique?

*Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun*

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

L'idée d'adopter une stratégie globale et coordonnée en vue de préserver les Alpes en tant que cadre de vie est digne d'intérêt. La montagne regorge de biens précieux qui méritent assurément une protection particulière. Une nature encore largement non exploitée, des ressources en énergie hydroélectrique non polluante, une eau potable de haute qualité, une aire forestière en forte augmentation ainsi qu'une qualité de vie enviable, constituent autant de richesses à préserver.

Toutefois l'espace alpin n'a jamais, au cours de son histoire caractérisée par une lutte constante contre une nature hostile, constitué une réserve. Il servit au contraire de cadre de vie à une population laborieuse qui façonna, cultiva et entretint le paysage. Les Alpes ne furent d'ailleurs jamais aussi bien préservées que lorsqu'elles étaient seulement habitées par une population vivant principalement en autarcie. Avec l'émergence de l'ère industrielle qui généra notamment la construction d'ouvrages hydroélectriques et d'infrastructures routières, l'Arc alpin s'est ouvert au tourisme. Le paysage déjà transformé au cours des siècles par la présence familière de l'homme, se modifia avec quelques dérapages architecturaux.

Le tourisme, si souvent décrié, incarna cependant la planche de salut, car une véritable diversification économique en montagne demeure un leurre. L'essor touristique enraya l'exode rural, généra des emplois, y compris de qualité, et apporta à la population résidente un revenu décent ainsi qu'une occasion d'espérer en son avenir. L'euphorie de la construction effrénée est dorénavant résolue et rejetée par la population indigène. L'écologie d'aujourd'hui fera l'économie de demain. Les gens de la montagne ont compris que leur futur dépendra de leur faculté à exploiter durablement leur patrimoine.

Les Alpes ne pourront toutefois être protégées par des diktats extérieurs, par un comportement paternaliste, voire colonialiste, ou par des promesses fantaisistes. La sauvegarde de l'Arc alpin postule une approche coordonnée globale mariant le développement économique et la protection du milieu vital. La Convention alpine, par notamment l'absence d'un protocole socioéconomique, relègue de manière inacceptable, au second rang le bien-être du montagnard.

Or, le maintien en montagne de la population est directement lié à la pérennité des activités économiques dont le tourisme, l'agriculture, l'artisanat et la sylviculture. Les Alpains appellent dès lors de leurs vœux, une stratégie globale pour les Alpes, avec toutefois l'homme au centre des préoccupations politiques. Cette stratégie doit en particulier:

- respecter le droit à la différence et les principes de subsidiarité et de solidarité;
- fixer une indemnisation équitable des prestations d'intérêt public et des ressources naturelles;
- déterminer des compensations financières pour renonciation à l'utilisation de certaines ressources;
- définir une politique régionale axée sur une nouvelle péréquation.

La Suisse, qui compte plus de 60 pour cent de l'Arc alpin sur son territoire, a adhéré très tôt au projet issu des milieux allemands de l'environnement, tout en réservant sa décision sur les protocoles d'accord. Les partenaires à la Convention sur la

protection des Alpes n'ont malheureusement pas accepté d'incorporer au traité le protocole élaboré par la Confédération sur l'aspect socioéconomique réclamé par les gens de la montagne. L'attitude arrogante de certains représentants proches des mouvements fondamentalistes requiert ainsi, et à notre avis, du Conseil fédéral, une réponse ferme, sous forme d'interruption unilatérale du processus de ratification de la Convention alpine.

Les Alpains sont prêts à rendre à la société en général, les services qu'elle attend d'eux, à savoir d'être les dépositaires d'un patrimoine inestimable, de maintenir le poumon du pays et de promouvoir un espace de détente. Mais pour offrir une alternative valable aux montagnards, une démarche concertée doit être entamée avec la garantie d'adhésion des personnes concernées. La Charte européenne des régions de montagne visant à agir ensemble, constitue à cet égard un instrument approprié et suffisant, car complémentaire aux accords transfrontaliers. Elle a, d'autre part, l'insigne avantage de recueillir l'assentiment des intéressés.

En outre elle ne ferme pas la porte à une future Convention alpine, qui serait respectueuse des soucis et des aspirations légitimes de celles et ceux qui ont contribué à conserver dans les Alpes un lieu de vie, de culture, de production et de détente.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

*vom 12. Dezember 1994*

*Rapport écrit du Conseil fédéral*

*du 12 décembre 1994*

Le Conseil fédéral partage l'avis selon lequel l'espace alpin ne peut être raisonnablement préservé sans une participation active de la population résidente. C'est pourquoi il a signalé, dès le moment de la signature de la Convention alpine en novembre 1991, que la conclusion satisfaisante pour la Suisse des négociations sur les premiers protocoles d'exécution serait la condition préliminaire d'une ratification. C'est dans le même sens qu'il a arrêté le 22 décembre 1993, à l'intention de la présidence française de la Convention alpine, une série de propositions visant à enrichir les protocoles d'exécution d'un nouveau volet socioéconomique.

2. Les exigences du Conseil fédéral du 22 décembre 1993 contenaient une ébauche de protocole avec pour titre «Population et économie», qui devait constituer un texte à part. Si celui-ci, lors de la rencontre ministérielle extraordinaire du 23 mars 1994, a été rejeté, les ministres ont néanmoins accepté d'intégrer les dispositions de ladite ébauche de protocole «Population et économie» dans un protocole déjà existant sur l'aménagement du territoire; ainsi élargi, ce protocole porte dorénavant le titre de «Aménagement du territoire et développement durable». Les ministres ont par ailleurs chargé le groupe de hauts fonctionnaires d'examiner les textes de tous les autres protocoles quant à leur compatibilité avec le principe du «développement durable».

3. Le Conseil fédéral est d'avis que la révision entreprise depuis décembre 1993 dans les textes des protocoles «Aménagement du territoire et développement durable», «Agriculture de montagne» et «Protection de la nature et entretien des paysages» a permis l'intégration de nombreuses dispositions contenues dans ses propositions du 22 décembre 1993. Compte tenu d'une préoccupation de politique étrangère selon laquelle il convient de ne pas à nouveau refuser un projet de coopération important au niveau européen, il estime qu'il ne serait pas avantageux pour notre pays d'opposer un refus catégorique aux protocoles et d'empêcher leur adoption par les autres pays. Pour cette raison, la Suisse ne s'opposera pas à l'adoption de ces trois protocoles lors de la Troisième Conférence alpine des ministres de l'environnement du 20 décembre 1994, mais elle ne signera pas ces textes. Le Conseil fédéral se prononcera ultérieurement sur une éventuelle ratification de la Convention alpine et sur la signature des protocoles d'application.

4. Le Conseil fédéral est d'avis que la Convention alpine doit être harmonisée avec la Charte européenne des régions de montagne. Cette opinion a d'ailleurs été partagée par la Troisième Conférence européenne des régions de montagne qui

a siégé, sur l'invitation du Conseil de l'Europe, du 15 au 17 septembre 1994 à Chamonix. Une fois ratifiée par l'Autriche, le Liechtenstein et l'Allemagne, la convention elle-même entrera définitivement en vigueur en janvier 1995.

*Erklärung des Interpellanten: befriedigt*  
*Déclaration de l'interpellateur: satisfait*

94.3361

## Interpellation Aguet

### 220 Millionen Franken Schwarzgeld. Propaganda oder Sanierung?

### 220 millions de francs sales. Propagande ou assainissement?

*Wortlaut der Interpellation vom 22. September 1994*

Der Bundesrat wird gebeten, zu folgenden Fragen Stellung zu nehmen:

1. Ist der Bundesrat von der Beschlagnahme von 220 Millionen Franken des kolumbianischen Händlers Julio Nasser David bei der SBG unterrichtet? Oder bleibt dies ausschliesslich die Angelegenheit der Dienste des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements?
2. Hat das Ansehen des Finanzplatzes Schweiz nicht einmal mehr Schaden genommen? Oder waren diese Beschlagnahme und die Anzeige, die dazu geführt hat, nicht eher Werbung für die Wachsamkeit der Banken zu einem Zeitpunkt, da gerade ein heikles Gesetz in Vernehmlassung war?
3. Wie viele Fälle im Zusammenhang mit Schwarzgeld, das in unseren Banken deponiert ist, wurden vor und nach dem Inkrafttreten des neuen Gesetzes bekanntgegeben?
4. Wie viele Fälle sind dank der Wachsamkeit und der Meldepflicht der Banken den Justizbehörden zur Kenntnis gebracht worden?
5. Wird die Zusammenarbeit zwischen den Justizbehörden und den Banken vom Bundesrat positiv beurteilt?
6. Nach neuem Recht können die Behörden die entdeckten illegalen Vermögen beschlagnahmen. Was geschieht mit diesen Geldern, und vor allem, haben Staaten, aus denen solche Gelder kommen, rechtliche Ansprüche?
7. Die Schwarzgelder stammen aus illegalen Waffenverkäufen, Transaktionen zur Steuerhinterziehung, aus dem Drogen- und Menschenhandel sowie aus dem Handel mit Organen, Eifenbein, gefährlichen Abfällen usw. Ist es möglich, den Umfang dieser illegalen Geschäfte einzeln zu bestimmen?

*Texte de l'interpellation du 22 septembre 1994*

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il informé de cette saisie ou cela reste-t-il l'affaire des services de la justice et de la police?
2. La réputation de la place financière suisse n'est-elle pas une fois de plus ternie ou, au contraire, cette dénonciation et cette saisie n'ont-elles pas été une action publicitaire pour présenter la vigilance de la banque à un moment où une loi délicate était en procédure de consultation?
3. Combien de cas d'argent sale déposé dans nos banques ont-ils été publiés avant et après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation?
4. Combien de ces cas sont-ils venus à la connaissance de la justice grâce à la vigilance et à la dénonciation des banques elles-mêmes?
5. La collaboration entre les autorités judiciaires et les banques est-elle jugée positive par le Conseil fédéral?
6. Le nouveau droit permet aux autorités de confisquer les fortunes illégales découvertes. Où iront ces sommes et surtout les Etats de provenance auront-ils des droits sur elles?

7. L'argent sale provient des ventes illégales d'armes, des échanges visant à éviter les impôts, de la drogue, du trafic des personnes, des organes, de l'ivoire, des déchets dangereux, etc. Des ordres de grandeur peuvent-ils être définis pour chacun de ces trafics?

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Gonseth, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger Hans, Strahm Rudolf, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger (28)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

Un bon observateur de la place financière suisse affirme qu'il serait aussi difficile à nos banques de renoncer au recyclage de l'argent sale qu'aux planteurs de coca en Amérique du Sud de renoncer à leur production. Dans les deux cas, il faudrait, sur une grande échelle, pratiquer la «reconversion des cultures». C'est une accusation grave souvent proférée à l'étranger. En Suisse, on n'ose pas. Les banques sont puissantes et chaouilleuses.

A la fin juin 1994, on a procédé à l'UBS à une saisie de 220 millions de francs suisses appartenant à un trafiquant colombien, Julio Nasser David. Sa femme avait été arrêtée dans le canton de Vaud en février. Le groupe d'action financière des pays de l'OCDE, appelé Gafi, est-il naïf lorsqu'il félicite la Suisse en mars pour son dispositif antiblanchiment, sa législation qui évolue enfin et ses banques qui font des promesses? L'UBS accepte les millions de ce client depuis 1979. Or, depuis mars 1979, il était de notoriété publique que Nasser David était trafiquant et déclaré propriétaire de 170 tonnes de marijuana par la police, associé à Escobar en 1986 pour la vente de cocaïne, désigné par la presse en 1991 comme l'un des plus grands trafiquants de drogue de l'hémisphère. On apprend encore que c'est par la succursale de l'UBS à Panama qu'il achetait un cargo pour faire entrer 20 tonnes de cocaïne aux USA. Tout cela était connu de la police et du grand public, mais pas de son banquier suisse.

Un tiers de la fortune de 775 millions de francs de ce gangster était géré par un des cadres de l'UBS de Zurich, nous apprend encore la presse. Bravo pour cette saisie, mais 15 ans de loyaux services et de blanchissage méritent des explications.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

*vom 28. November 1994*

*Rapport écrit du Conseil fédéral*

*du 28 novembre 1994*

Suite à une enquête de police, la ressortissante colombienne Sheila Arana, ex-épouse du baron de la drogue colombien Julio Nasser, a été interpellée dans le canton de Vaud en date du 23 février 1994. Cette personne fait actuellement l'objet d'une instruction pénale conduite par le juge d'instruction du canton de Vaud pour blanchissage d'argent provenant d'un important trafic de stupéfiants. Les comptes établis au nom ou pour le compte de la prénommée et de ses proches ont été saisis, soit principalement un montant de 150 millions de dollars US, à l'UBS Zurich.

Les autorités zurichoises ont également ouvert une procédure pénale pour blanchissage d'argent à l'encontre du cadre de l'UBS à Zurich qui a ouvert et géré les avoirs de Sheila Arana et de ses proches. L'UBS mène de son côté une enquête interne afin de déterminer si d'autres responsabilités peuvent être établies. La Commission fédérale des banques, de son côté, examine le respect des conditions légales de la garantie d'une activité irréprochable et de l'organisation interne adéquate au sein de l'UBS (art. 3 al. 2 let. a de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne), notamment au regard des chiffres 11 à 14 de ses directives relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

1. La saisie a été effectuée, sur commission rogatoire intercantonale, par les autorités judiciaires du canton de Zurich dans le cadre de la procédure pénale instruite dans le canton de Vaud. Le Département fédéral de justice et police est informé de

## **Interpellation Epiney Alpenkonvention. Ratifizierung**

## **Interpellation Epiney Convention alpine. Ratification**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.3369
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.03.1995 - 08:00
Date	
Data	
Seite	963-965
Page	
Pagina	
Ref. No	20 025 523

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.